



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 février 2016

Soixante-dixième session  
Point 20 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 décembre 2015

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/70/472)]

### 70/196. Tourisme durable et développement durable en Amérique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant l'ensemble de ses résolutions portant sur cette question, en particulier ses résolutions 66/196 du 22 décembre 2011 et 68/207 du 20 décembre 2013,

Rappelant également la Déclaration de Manille sur le tourisme mondial<sup>1</sup>, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>2</sup> et Action 21<sup>3</sup>, la Déclaration d'Amman sur la paix par le tourisme<sup>4</sup>, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>5</sup> et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)<sup>6</sup>, la Déclaration de la Barbade<sup>7</sup> et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>8</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>9</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>10</sup>, la Déclaration d'Istanbul<sup>11</sup>, le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la

<sup>1</sup> A/36/236, annexe, appendice I.

<sup>2</sup> Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

<sup>3</sup> Ibid., annexe II.

<sup>4</sup> A/55/640, annexe.

<sup>5</sup> Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>6</sup> Ibid., résolution 2, annexe.

<sup>7</sup> Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>8</sup> Ibid., annexe II.

<sup>9</sup> Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>10</sup> Ibid., annexe II.

<sup>11</sup> Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I.



décennie 2011-2020<sup>12</sup> et le Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »<sup>13</sup>,

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée «Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030», dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

*Réaffirmant également* les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

*Prenant note avec satisfaction* de la résolution adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation mondiale du tourisme à sa vingt et unième session, tenue à Medellín (Colombie) du 12 au 17 septembre 2015, par laquelle 2017 a été proclamée Année internationale du tourisme durable pour le développement,

*Consciente* du rôle important que joue le tourisme durable dans l'action menée pour éliminer la pauvreté, protéger l'environnement, améliorer la qualité de vie et donner aux femmes des moyens d'action dans tous les domaines, ainsi que de sa contribution à la réalisation du développement durable dans ses trois dimensions, surtout dans les pays en développement,

*Soulignant* qu'il faut que le tourisme soit responsable, ait des retombées socioéconomiques sur les populations locales et favorise l'émancipation économique des femmes, qu'il soit équitable et pratiqué dans le respect des normes de protection des enfants contre toutes les formes d'exploitation, de prévention de la traite d'êtres humains et du trafic d'objets culturels ainsi que du patrimoine culturel immatériel, et que les touristes soient protégés en tant que consommateurs et obtiennent des informations objectives,

*Soulignant également* que le tourisme durable en Amérique centrale est un secteur transversal ayant des liens étroits avec d'autres secteurs, qu'il offre des débouchés commerciaux, que c'est un pilier essentiel de l'intégration régionale et un moteur de développement économique et social qui génère des revenus, des investissements et des devises, et qu'il peut donc contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable,

---

<sup>12</sup> Ibid., chap. II.

<sup>13</sup> Résolution 66/288, annexe.

*Notant* à cet égard le rôle que joue le Système d'intégration de l'Amérique centrale, dont font partie le Belize, le Costa Rica, El Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Panama et la République dominicaine, dans la promotion du tourisme durable dans la région,

*Soulignant* que l'élimination de la pauvreté grâce au tourisme est au cœur de la planification stratégique des pays d'Amérique centrale, qui fait une large place à l'écotourisme, au tourisme local, et aux micro et petites entreprises dans la chaîne de l'offre touristique,

*Prenant note* des textes issus du Forum sur le tourisme, la durabilité et les changements climatiques en Amérique centrale, qui s'est tenu à La Ceiba (Honduras) du 11 au 13 avril 2013, des conclusions du Conseil centraméricain de tourisme, adoptées à sa quatre-vingt-seizième réunion, qui s'est tenue à San Salvador le 14 juillet 2015, et de la déclaration adoptée au quinzième Forum sur le développement du tourisme et l'intégration de l'action menée en vue de sa promotion en Amérique centrale et en République dominicaine, qui s'est tenu à Guatemala le 27 août 2014,

1. *Prend acte* du rapport présenté par le Secrétaire général<sup>14</sup> ;
2. *Prend note* des efforts que continuent de déployer les États d'Amérique centrale, de concert avec la Commission centraméricaine de l'environnement et du développement, pour mettre en œuvre les programmes existants et nouveaux qui visent à instaurer et à promouvoir un tourisme durable dans l'ensemble de la région ;
3. *Se félicite* que le Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine ait adopté les principes du tourisme durable, que le Conseil mondial du tourisme durable de l'Organisation mondiale du tourisme a définis sous forme de Critères mondiaux du tourisme durable pour encadrer le développement du tourisme, et les ait repris dans son plan stratégique en faveur du développement durable pour 2014-2018, donnant de la région l'image d'une destination de qualité, d'une grande diversité, intégrée et durable et soulignant que son plan d'action en faveur du tourisme et de la lutte contre les changements climatiques s'inscrit dans le cadre de la stratégie régionale de lutte contre les changements climatiques ;
4. *Prend note* du rôle inestimable que la coopération internationale avec les partenaires concernés joue dans la mise en œuvre de divers projets visant à promouvoir un tourisme durable dans la région, notamment en renforçant l'écotourisme, le tourisme rural et le tourisme dans les villes coloniales ;
5. *Prend note également* des initiatives communes conçues et mises en œuvre pour stimuler l'intégration du tourisme régional, telles que le label régional « Mundo Maya » ;
6. *Se félicite* des progrès réalisés par les pays d'Amérique centrale pour ce qui est de s'entendre sur une stratégie touristique régionale axée sur la préservation de la diversité biologique et des sites naturels et culturels de la région, sur la réduction de la pauvreté grâce à l'emploi et au développement des entreprises touristiques, en particulier des micro et moyennes entreprises qui dominent le secteur, sur la recherche de solutions aux effets du changement climatique et sur l'utilisation du tourisme comme moyen d'améliorer la qualité de vie des habitants de la région ;

---

<sup>14</sup> A/70/215 et Add.1

7. *Se félicite également* des mesures prises en vue de créer l'Observatoire mondial du tourisme durable dans les Amériques, qui pourrait bien servir de modèle au reste de la région et aux Amériques pour améliorer les politiques et renforcer les capacités grâce aux données sur le tourisme durable de manière à ce que les destinations demeurent attrayantes à long terme ;

8. *Estime* qu'il faut appuyer les activités liées au développement du tourisme durable et au renforcement des capacités à cet égard, qui encouragent la prise en compte de l'environnement, sa préservation et sa protection, respectent la faune et la flore sauvages, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que le milieu humain et naturel dans son ensemble ;

9. *Estime également* qu'il est possible de promouvoir le tourisme durable grâce au programme consacré à cette question, en particulier son volet écotourisme, prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable en 2012, salue le lancement de ce programme et recommande qu'il se poursuive avec des projets et initiatives de renforcement des capacités visant à promouvoir le tourisme durable ;

10. *Souligne* qu'il faut continuer de promouvoir le développement du tourisme durable, en particulier par la consommation de produits et services touristiques durables, et renforcer celui de l'écotourisme, en préservant, en particulier, l'intégrité de la culture des populations autochtones et locales et du milieu dans lequel elles vivent et en améliorant la protection des zones écologiquement fragiles et du patrimoine naturel ;

11. *Se félicite* des efforts entrepris par l'Organisation mondiale du tourisme, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique pour promouvoir le tourisme durable dans le monde entier ;

12. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les autres parties intéressées ainsi que l'Organisation mondiale du tourisme à continuer d'appuyer les activités que les pays d'Amérique centrale mènent dans la région pour promouvoir un tourisme responsable et durable dans le cadre de la préparation aux situations d'urgence et des interventions visant à atténuer les effets des catastrophes naturelles, ainsi que pour renforcer les capacités, le but étant de créer des emplois et de promouvoir la culture et les produits locaux en permettant aux femmes et aux jeunes de se prendre en main et en faisant profiter des bienfaits du tourisme tous les secteurs de la société, notamment les groupes de population les plus vulnérables et marginalisés, tout en limitant au maximum les effets préjudiciables du tourisme, et de réaliser les objectifs de développement durable ;

13. *Engage* les pays d'Amérique centrale à continuer, par l'intermédiaire du Conseil centraméricain de tourisme et du Secrétariat pour l'intégration touristique centraméricaine, de promouvoir le tourisme durable au moyen de politiques qui favorisent un tourisme adapté aux besoins et profitant à tous, consolident l'identité régionale et protègent le patrimoine naturel et culturel, en particulier les écosystèmes et la diversité biologique, et fait observer que les initiatives internationales existantes, telles que le Partenariat mondial pour le tourisme durable, peuvent apporter aux gouvernements un appui direct et concret dans ce sens ;

14. *Engage également* les pays d'Amérique centrale à échanger des données d'expérience sur le tourisme durable dans le but d'atténuer la pauvreté au profit de tous les pays ;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-douzième session un rapport sur l'application de la présente résolution et décide d'inscrire la question intitulée « Développement durable » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, à moins qu'il n'en soit décidé autrement à l'issue des débats consacrés à la revitalisation de la Deuxième Commission.

*81<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2015*

---